

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023

Direction Générale des Services – N° 06.06.2023.85

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Transposition aux cadres B et C de la filière Animation - Application

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 26

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Yaya SARR, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, Clélia DEM.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.
Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.
Monsieur Rachid ARBI a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.
Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.
Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.
Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.
Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

ABSENT :

Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie HOULIER

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Général de la Fonction Publique.
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Régime indemnitaire RIFSEEP - Transposition aux cadres B et C de la filière Animation - Application

Date de transmission de l'acte : 02/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/10/2023

Numéro de l'acte : 06-06-2023-85 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230928-06-06-2023-85-DE

Date de décision : 28/09/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- Le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
- Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le Décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.
- Le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'une nouvelle indemnité dite CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour la Fonction Publique d'État.
- Le Décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.
- La délibération n°09.04.2011.67 en séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2011 instaurant les critères d'évaluation des entretiens d'évaluation.
- La délibération n°10.04.2017.53 en séance du Conseil Municipal du 22 juin 2017 instaurant l'I.F.S.E au 1^{er} juillet 2017.
- La délibération n° 21.03.2018.52 en séance du Conseil Municipal du 21 juin 2018 définissant les modalités d'application du versement du Complément Indemnitaire Annuel,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023.

Considérant :

- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, au profit des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat.
- Ce dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'État et, par voie de conséquence, les cadres d'emplois équivalents de la Fonction Publique Territoriale. En effet, le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la Fonction Publique de l'État et la Fonction Publique Territoriale. Dès lors que les corps équivalents de Fonction Publique de l'État bénéficient du RIFSEEP, institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois territoriaux homologues.
- Que les délibérations n° 10.04.2017.53 du 22 juin 2017 et n° 21.03.2018.52 du 21 juin 2018 doivent être complétées par les dispositions introduites par le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- La création d'un service jeunesse municipal qui a nécessité le recrutement d'animateurs et l'intégration de la filière animation au sein de l'organisation des services.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le Régime Indemnitaire pour les cadres d'emplois ci-dessous énumérés, dans les mêmes conditions que pour les cadres d'emplois déjà bénéficiaires :

- **Animateur Territorial,**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

- **Adjoint d'Animation Territorial.**

Aussi, à compter du 1^{er} octobre 2023 et en complément des délibérations n° 10.04.2017.53 du 22 juin 2017, et n° 21.03.2018.52 du 21 juin 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer dans les conditions exposées ci-après la mise en œuvre du RIFSEEP composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), suivant les plafonds précisés par les décrets qui s'y rapportent :

ANIMATEUR		MONTANTS PLAFONDS FPE			MONTANTS PLAFONDS RETENUS PAR LA COLLECTIVITE			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		TOTAL
CATEGORIE	GROUPE					% IFSE	Montant	
B	Groupe B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	17 480 €	12%	2 380 €	19 860 €
	Groupe B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	16 015 €	12%	2 185 €	18 200 €
	Groupe B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	14 650 €	12%	1 995 €	16 645 €
	Groupe B4				13 285 €	12%	1 810 €	15 095 €

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION		MONTANTS PLAFONDS FPE			MONTANTS PLAFONDS RETENUS PAR LA COLLECTIVITE			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		TOTAL
CATEGORIE	GROUPE					% IFSE	Montant	
C	Groupe C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	10%	1 260 €	12 600 €
	Groupe C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	10%	1 200 €	12 000 €
	Groupe C3				10 260 €	10%	1 140 €	11 400 €
	Groupe C4				9 720 €	10%	1 080 €	10 800 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE la mise en application du RIFSEEP pour les agents de la Ville relevant de la filière animation conformément aux tableaux présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'octroi du RIFSEEP aux agents concernés.

Pour copie conforme,

Cléon, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

